

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Délibération n° 2023D51**

Le Conseil communautaire, convoqué le 11 avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 17 avril 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

#### **Présents :**

**AIZENAY** : F. ROY, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET  
**BELLEVIGNY** : J. ROTUREAU, Ph. BRIAUD, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU  
**CHAPELLE PALLUAU (LA)** : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
**FALLERON** : G. TENAUD, Y. HERBERT  
**GENETOUZE (LA)** : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX  
**GRAND'LANDES** : P. MORINEAU  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, Ch. GAS  
**MACHE** : F. RAGER  
**PALLUAU** : G. BUTEAU  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG  
**SAINT-DENIS LA CHEVASSE** : M. HERMOUET, C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
**SAINT-ETIENNE DU BOIS** : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

#### **Absents excusés :**

**AIZENAY** : S. ADELEE pouvoir à M. TRAINÉAU, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
**APREMONT** : G. CHAMPION pouvoir à G. PLISSONNEAU, S. BUFFETAUT pouvoir à J. ROTUREAU  
**BEAUFOU** : D. HERMOUET  
**MACHE** : C. NEAU pouvoir à F. RAGER  
**PALLUAU** : M. BARRETEAU pouvoir à G. BUTEAU  
**SAINT-PAUL MONT PENIT** : Ph. CROCHET pouvoir à P. MORINEAU

#### **Absents :**

**AIZENAY** : Ph. CLAUTOUR  
**BEAUFOU** : J-Ph. BODIN  
**BELLEVIGNY** : F. FLEURY, M-D. VILMUS  
**LUCS-SUR-BOULOGNE (LES)** : C. ROUX  
**POIRE-SUR-VIE (LE)** : C. RENARD

### **Objet : Dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire.**

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les clés de répartition suivantes :

#### **1- ACTIF-PASSIF**

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques) : affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siège administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.  
En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).

- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et comptes (matériel, amortissement) selon le principe de l'implantation territoriale correspondant aux futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,
- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%)).

En application de ces principes de répartition de l'actif et le passif du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, des procès-verbaux seront établis pour l'ensemble des collectivités concernées complétés des points ci-dessus.

## **2- TRANSFERT DU PERSONNEL**

Le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, à compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023), soit au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire en fonction de la répartition proposée en annexe.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

## **3- CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS**

Les contrats, marchés et conventions sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, Syndicat Grand Lieu Estuaire, Communauté de Communes de Sud Estuaire, Pornic Agglo pays de Retz, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Union des Marais selon le principe de l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercés par les collectivités concernées.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la dissolution du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire au 30 juin 2023.
- D'approuver les clés de répartition proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le dix-huit avril deux-mille-vingt-trois,

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/04/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

